



AFFILIATION D'UNE FEDERATION NATIONALE

Toute fédération nationale requérant l'affiliation de la F.I.E. doit fournir, au siège de la FIE, les documents suivants :

8.1 Lettre de demande d'affiliation ;

8.2 Lettre récente et en original du Comité National Olympique (CNO) attestant que la fédération est le seul organisme gouvernant l'escrime reconnu par le CNO de la fédération.

8.3 Les Statuts de la fédération qui doivent mentionner que la Fédération et ses membres s'engagent à respecter et faire respecter en toute circonstance les Statuts, Règlements, Règlement administratif, Code anti-dopage de la FIE, ainsi que toute autre règle édictée par la FIE. Ces Statuts seront étudiés par la Commission Juridique de la FIE, laquelle pourra demander toute modification permettant de mettre les Statuts de la Fédération en conformité avec les règles de la FIE ;

8.4 Le nombre effectif d'escrimeurs licenciés, maîtres d'armes, entraîneurs, salles d'escrime et clubs dans le pays de la fédération. Le Comité Exécutif requière un minimum de 12 escrimeurs licenciés et 1 entraîneur.

8.5 La composition et les coordonnées complètes du Comité Exécutif de la fédération ;

8.6 Les coordonnées complètes (adresse, téléphone, fax, e-mail), le logo de la fédération et la photo du Président et Secrétaire général ;

8.7 La liste des activités déjà organisées par la Fédération sur le plan national ;

8.8 A réception de ces documents, le Comité Exécutif de la FIE sera consulté. Préalablement à sa prise de décision, il pourra demander toute information complémentaire qu'il jugera nécessaire et, s'il le juge utile, déléguer un de ses membres (qui proviendra d'un autre continent que la fédération qui demande l'affiliation) afin de se rendre dans le pays de la fédération demandant l'affiliation. Ensuite, le Comité Exécutif se prononcera sur l'affiliation provisoire de la fédération, cette affiliation provisoire devant ensuite être ratifiée par le Congrès de la FIE. Toute fédération nationale qui reçoit une affiliation provisoire bénéficie de ses pleins droits et obligations envers la F.I.E. ;

8.9 Les fédérations nouvellement affiliées sont exonérées de paiement de cotisation annuelle à la FIE pour une durée de 3 ans après décision de leur affiliation définitive.